



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE LOT N° 1 « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	Décision 18/06/2025 N° DGS/2025/050

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision N°DGS/2023/113 en date du 11 décembre 2023 portant signature d'un marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT que GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE a informé à la collectivité, par lettre recommandée en date du 5 mai 2025 de sa volonté d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2026, ses tarifs et ses franchises afin de pallier à une situation de déséquilibre technique due à une forte aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités,

CONSIDÉRANT qu'actuellement le monde de l'assurance des collectivités est en rééquilibrage conséquent et que de fait tous les assureurs augmentent les primes et modifient les garanties ou franchises,

CONSIDÉRANT que si la collectivité refuse l'avenant proposé par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, elle sera contrainte de relancer un marché,

CONSIDÉRANT que GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE risque de ne pas répondre, comme le souligne notre AMO, au nouvel appel d'offres et qu'à ce jour, seuls deux assureurs (GROUPAMA et SMACL) restent partiellement présents sur le marché,

CONSIDÉRANT le risque d'un marché infructueux ou d'avoir une proposition d'assurance avec une prime plus élevée que l'avenant proposé avec des franchises revues très nettement à la hausse, tout en étant moins bien assuré,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société GROUPAMA COLLECTIVITES PARIS VAL DE LOIRE sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166), un avenant n°1 au marché « Dommages aux biens et Risques Annexes », dont un exemplaire et joint à la présente décision et ayant pour objet :

- une augmentation annuelle du taux de cotisation (1.5€ HT le m² au lieu de 0.71€ HT le m²),
- une révision des franchises par sinistre

Article 2 :

Cette augmentation de prime et l'application des nouvelles franchises prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 18/06/2025 N° DGS/2025/050 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE LOT N° 1 « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 18 juin 2025

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250618-DGS_2025_050-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : **27 JUIN 2025**

- sa publication sur le site internet de la
commune le : **27 JUIN 2025**